

Convention d'utilisation de locaux Au profit de la Région Hauts-de-France

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des lisières de l'Oise représentée par Monsieur Franck SUPERBI, Président ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

D'une part,
Ci-après désigné « la Communauté de Communes » ou « le propriétaire »,

Et

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, en vertu de la délibération 2021.01288 du 2 juillet 2021,

D'autre part,
ci-après désigné « la Région » ou « l'occupant »,

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

La Communauté de Communes met à disposition de la Région Hauts-de-France un bureau situé 4 Voie industrielle 60350 ATTICHY.

ARTICLE 2 : DURÉE ET RÉSILIATION

La convention est consentie et conclue pour une durée d'une année à compter du **1^{er} septembre 2025**.

Elle sera renouvelable, par tacite reconduction, par période d'un an.

La convention pourra être dénoncée, tant par **la Communauté de Communes** que par la Région, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La convention est conclue à titre précaire.

La Région doit occuper personnellement l'équipement mis à disposition par **la Communauté de Communes**. La convention n'est pas transmissible.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Le(s) bureau(x) objet(s) de la présente convention, est (sont) mis à disposition exclusivement pour l'accueil de permanences et de rendez-vous dans un but de service public.

L'Occupant s'engage à respecter l'affectation donnée aux locaux.

ARTICLE 5 : ASSURANCE- RESPONSABILITÉ CIVILE

Les locaux sont couverts par une police d'assurance adaptée aux risques selon les exigences légales par la Ville en qualité de propriétaire et par la Région Hauts-de-France en qualité d'utilisateur.

Préalablement à l'utilisation du local (des locaux), la Région Hauts-de-France reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement et du public rattaché aux activités sur place.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES LOCAUX

Le bureau est mis à disposition **le 2^{ème} mardi de chaque mois, de 14h30 à 16h30**.

L'Occupant devra impérativement informer la Communauté de Communes de tout créneau non honoré, soit par mail à l'adresse suivante : contact@ccloise.com ou par téléphone au 03.44.42.72.25.

Toute modification pérenne des horaires et/ou jour d'occupation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Communauté de Communes met à disposition le mobilier et matériel nécessaires à la tenue de la permanence.

Le propriétaire autorise l'Occupant à utiliser les copieurs pour le bon déroulement des permanences. Ainsi, les copies et impressions ne devront être faites qu'au profit des usagers pour l'avancement de leur demande, ou pour leur bonne information, avec un usage raisonnable et raisonnable.

ARTICLE 7 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pendant l'utilisation des locaux, la Communauté de Communes assurera la responsabilité normalement dévolue en matière de sécurité.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Région reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- Avoir reconnu avec le représentant de la Communauté de Communes l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ainsi que du point de rassemblement.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Région s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- refermer la porte de la salle utilisée par les participants
- laisser les lieux en bon état de propreté
- bien remettre en place le mobilier utilisé.

ARTICLE 8 : CLAUSES FINANCIERES

Le droit à l'occupation est consenti à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, nettoyage, entretien, maintenance, réseau internet...) sont pris en charge par la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 : FIN DE CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par la Communauté de Communes, à tout moment :

- pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ;
- si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 10 : MAINTENANCE, ENTRETIEN ET TRAVAUX

La Communauté de Communes sera seule habilitée à faire intervenir des entreprises pour la maintenance et l'entretien des locaux.

La Région ne peut entreprendre aucun travaux.

Elle s'engage à porter à connaissance de la Communauté de Communes toute réparation à la charge de cette dernière sous peine d'être tenu responsable de l'éventuelle aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Les dégradations volontaires ou involontaires causées par un usager seront à la charge de l'Occupant.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à , le

**Pour la Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise**

Le Président

Franck SUPERBI

**Pour la Région Hauts-de-France
et par délégation du Président
du Conseil Régional**

**La Directrice générale adjointe
Pôle Ressources et Supports Techniques**

Vanina NOIROT